



**NEGOCIATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT  
ECONOMIQUE ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET  
L'UNION EUROPEENNE**

**REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE MINISTERIEL DE  
SUIVI DES NEGOCIATIONS APE**

Ouagadougou, le 17 décembre 2007

**POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR**

**MEMORANDUM SUR LES DEVELOPPEMENTS RECENTS ET LES  
ENJEUX DANS LES NEGOCIATIONS APE ENTRE L'AFRIQUE DE  
L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE**

Ouagadougou, 17 décembre 2007

## Introduction

1. La présente note sur les développements récents des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) a pour objet de porter à la connaissance des Ministres, membres du Comité Ministériel de Suivi (CMS) de l'APE, l'évolution des négociations entre la région Afrique de l'Ouest (AO) et la Communauté Européenne, depuis la dernière rencontre du CMS et de recueillir leurs appréciations et leurs orientations, au regard du mandat donné aux négociateurs de la région AO.
2. Après un rappel des principales conclusions de la dernière réunion du Comité Ministériel de Suivi (CMS), la note présente les résultats de la réunion des Hauts Fonctionnaires, avant de fournir des informations détaillées sur les évolutions récentes des négociations pour la région de l'Afrique de l'Ouest et dans les autres régions ainsi qu'il figure en annexe 1.
3. La dernière partie de la Note porte sur les enjeux actuels et les perspectives pour la région.

### **I. Rappel des principales conclusions de la dernière réunion du Comité Ministériel de Suivi (CMS) du 05 octobre 2007 à Abidjan**

4. Le CMS a, lors de sa session extraordinaire du 05 octobre 2007 à Abidjan, réaffirmé son engagement à conclure un APE juste et équilibré susceptible de contribuer au développement économique et social des pays de la région Afrique de l'Ouest.
5. Le CMS a noté qu'en dépit des efforts déployés, d'importantes tâches restent à réaliser notamment, la définition conjointe des programmes d'appui et leur financement par la Commission Européenne, la formulation du calendrier d'accès aux marchés pour les deux Parties et l'élaboration du texte de l'Accord.
6. Le niveau d'exécution de ces tâches ne permet pas objectivement, selon les deux Parties, de respecter le délai de la fin 2007 prévu pour la signature d'un APE qui prenne en compte les préoccupations de l'Afrique de l'Ouest.
7. C'est dans cet esprit que le CMS a exhorté la CE à déposer pour enregistrement par le Conseil Général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), une demande de prorogation de la dérogation en cours, en vue de :
  - préserver à l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest le régime des préférences de l'Accord de Cotonou
  - disposer d'un délai supplémentaire au-delà du 31 décembre 2007 pour poursuivre les négociations dans la sérénité et parvenir à un accord mutuellement avantageux.

## II . Réunion des Hauts Fonctionnaires du 18 octobre 2007 à Bruxelles

8. A la rencontre de négociation des Hauts Fonctionnaires tenue à Bruxelles, le 18 octobre 2007, précédée de la réunion des experts le 17 octobre, la Partie européenne a considéré que la demande de prorogation de la dérogation OMC sollicitée par le CMS, n'est pas compatible avec les dispositions de l'Accord de Cotonou qui met fin au régime commercial transitoire de Cotonou au 31 décembre 2007.
9. Elle a proposé en retour que les deux Parties s'accordent avant la fin 2007 sur un accord minimum sur l'accès au marché pour les marchandises et certaines questions relatives à l'aide à l'ajustement liées à la libéralisation. Ce serait un accord d'étape vers un APE complet permettant de poursuivre les travaux sur les autres domaines de la négociation convenus par les deux Parties.
10. En revanche, l'Afrique de l'Ouest estime que l'APE par étape tel que proposé par la partie européenne n'est pas faisable dans les délais indiqués et n'est pas porteur de développement. Elle pense qu'un tel accord est malheureusement fondé sur l'aspect le plus controversé de la négociation, à savoir l'ouverture des marchés.
11. En outre, cet accord requiert l'adoption conjointe de règles d'origine appropriées à une ouverture réciproque des marchés et la définition d'une liste des produits sensibles, toutes choses qui ne peuvent être réalisées avant le 31 décembre 2007.
12. Par ailleurs, l'option de limiter cet accord à une configuration sous-régionale ou à un pays comme le propose la CE, pourrait avoir de graves conséquences sur la cohérence, voire sur la pertinence du processus d'intégration régionale. En particulier, cela pourrait entraîner des complications sur le plan des engagements d'accès au marché avec l'UE et au sein de la région, de l'intensification de l'intégration avec notamment la mise en place de l'union douanière, du développement institutionnel au sein de la région..
13. Au regard de la situation de la région composée de PMA et de non-PMA, l'Afrique de l'Ouest a réitéré sa position de signer un APE en tant que territoire douanier unique et a réaffirmé l'unité et la solidarité entre ses Etats dans le cadre de l'intégration régionale.
14. La région de l'Afrique de l'Ouest a proposé que les deux Parties négocient une nouvelle feuille de route pour la conclusion des négociations.
15. Afin de débloquer les négociations, chacune des deux Parties a entrepris des actions tant au niveau politique que technique.

### **III. Actions entreprises par les Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest depuis la réunion des Hauts Fonctionnaires des 17 et 18 octobre 2007**

#### **III.1 Actions au niveau politique**

16. Devant l'impossibilité de signer un Accord complet et global à la date du 31 décembre 2007 et afin de faire aboutir la demande de prorogation de la dérogation sollicitée par la région de l'Afrique de l'Ouest, le Président de la Commission de la CEDEAO a effectué des visites de travail dans plusieurs capitales.
17. Il s'est rendu successivement à Washington pour les réunions des Institutions de Brettons Woods, à Lisbonne au Portugal qui préside l'Union Européenne, en France, pays qui assurera la présidence de l'Union Européenne à partir de juillet 2008, en Grande Bretagne, au Sénégal, au Mali, en Sierra Léone, au Burkina Faso, au Ghana, au Niger et en Côte d'Ivoire.
18. Au cours de ces différentes visites, le Président de la Commission de la CEDEAO a obtenu l'appui de ses interlocuteurs à l'option faite par l'Afrique de l'Ouest pour un APE porteur de développement et vecteur de renforcement de l'intégration régionale.
19. En outre, les personnalités rencontrées ont toutes marqué leur soutien à la position de l'Afrique de l'Ouest pour la demande de prorogation de la dérogation. Cette option permettrait de maintenir les préférences de l'Accord de Cotonou pour tous les pays de la région à l'échéance du 31 décembre 2007, tout en garantissant du temps additionnel nécessaire pour parachever les travaux en cours sur l'APE.
20. En plus de ses déplacements, le Président de la Commission de la CEDEAO, Négociateur en Chef, a eu aussi des entretiens téléphoniques avec d'autres partenaires comme les Pays Bas.
21. Par ailleurs, le 03 novembre 2007, le Président du Burkina Faso, Président en exercice de la CEDEAO, a eu une séance de travail avec les Négociateurs en Chef de la CEDEAO et de l'UEMOA, en présence de certains membres de son Gouvernement, pour faire le point sur l'évolution des négociations de l'APE.
22. Au cours de cette rencontre, le Président en exercice de la CEDEAO a décidé de saisir son Homologue du Ghana, Président en exercice de l'Union Africaine, pour solliciter que la question sur les négociations APE soit inscrite à l'ordre du jour du Sommet Europe-Afrique à Lisbonne. Il a aussi décidé d'adresser le même message à la Présidence de l'Union Européenne, en l'occurrence le Premier Ministre du Portugal.
23. En outre, sur invitation de la Côte d'Ivoire, une mission de la CEDEAO s'est rendue dans ce pays du 20 au 22 novembre 2007, pour échanger avec les Autorités politiques sur l'évolution des négociations de l'APE entre la Région Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne.
24. Au cours de cette mission, les Autorités de la Côte d'Ivoire ont rassuré la délégation de la CEDEAO de la solidarité de leur pays avec les décisions prises par les instances communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA, et ont

recommandé que des actions soient entreprises par les deux commissions afin de faire aboutir la demande de dérogation.

25. Sur la question d'une éventuelle signature par la Côte d'Ivoire d'un APE intérimaire avec l'Union Européenne, les Autorités ivoiriennes ont indiqué à la délégation qu'elles n'allaient pas prendre de décision avant d'avoir communiqué le projet de texte dudit accord à la Commission de la CEDEAO pour avis.
26. Il convient également de mentionner que sur invitation du Comité Technique du Nigeria sur l'APE, la Commission de la CEDEAO a pris part à une rencontre à Abuja, le 06 décembre 2007, sur l'état des négociations de l'APE.
27. Lors de cette rencontre, il a été recommandé qu'une réunion soit organisée entre les trois pays actuellement non PMA de l'Afrique de l'Ouest, à savoir la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria plus la Commission de la CEDEAO pour échanger sur leurs situations respectives et proposer des solutions appropriées.
28. Les Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest ont adressé une invitation à la Partie Européenne pour une réunion prévue du 27 au 29 novembre 2007 à Abuja, avec pour objectif de faire le point sur les négociations à un mois de l'échéance du 31 décembre 2007 et de mettre à jour la feuille de route pour la poursuite des négociations APE.
29. L'invitation avait été communiquée à la partie européenne au cours de la réunion des Hauts Fonctionnaires tenue à Bruxelles, le 18 octobre 2007, puis confirmée ensuite par écrit. La partie européenne n'a malheureusement pas répondu à ladite invitation.
30. A l'initiative de la Commission de la CEDEAO s'est tenue à Ouagadougou, le 10 décembre 2007, la Conférence Parlementaire de l'Afrique de l'Ouest sur le processus de négociation de l'APE, dont le résultat a été l'adoption d'une Déclaration forte soutenant les actions menées par les Négociateurs en Chef de cette région.

### **III.2 Activités au plan technique**

31. A l'issue de la réunion des Hauts Fonctionnaires à Bruxelles, le 18 octobre 2007, la région de l'Afrique de l'Ouest a poursuivi ses efforts pour progresser sur certains sujets entrant dans le cadre des négociations de l'APE et avec pour objectif central, l'élaboration d'une feuille de route et d'un chronogramme qui puissent donner de la visibilité sur les trois préalables identifiés par les Négociateurs en Chef le 05 février 2007 à Bruxelles. Il s'agit de :
  - la définition conjointe des programmes d'accompagnement et leur financement par la CE
  - la formulation du calendrier d'accès aux marchés
  - l'élaboration du texte de l'Accord

## Définition des programmes d'accompagnement et leur financement par la CE

32. Dans l'optique d'adopter une approche commune et globale pour la définition des mesures et programmes d'accompagnement, la région a élaboré une note de cadrage. Les travaux sur ce sujet se sont déroulés à Ouagadougou, les 16 et 17 novembre 2007. L'option générale retenue pour l'élaboration des programmes consiste à définir des domaines, des axes et établir les priorités ainsi que des critères d'éligibilité des actions et des porteurs de projets. Cette option introduit une forme de mise en compétition entre les porteurs de projets pour l'accès aux ressources disponibles.
33. Trois domaines ont été retenus, à savoir :
- les mesures liées à l'amélioration de la compétitivité et au renforcement de la capacité de production ;
  - les mesures d'accompagnement pour prendre en charge les coûts d'ajustement attendus des effets récessifs, à court terme, notamment sur les recettes fiscales des pays de la région, la mise en oeuvre des réformes fiscales et les effets sociaux ;
  - les mesures liées à la mise en oeuvre des règles et obligations prévues dans l'Accord, y compris l'appui institutionnel, la mise en conformité avec les normes SPS /OTC et le développement du commerce ;
34. Les programmes seront élaborés selon une démarche participative impliquant les Etats et les acteurs socio-professionnels. Selon le calendrier établi, tous les programmes seront élaborés avant la fin du troisième trimestre 2008.
35. Par ailleurs, la région a continué à travailler sur les sujets ayant fait l'objet d'accord conjoint et dont les travaux ont connu un niveau d'avancement. Il s'agit des rapports sur la mise en place du Fonds régional APE et sur le Modèle d'Equilibre Régional calculable et du rapport sur la mise à niveau des industries et des services connexes.
36. Concernant la mise en place du **Fonds régional APE**, le rapport de l'étude a été examiné par les experts des Etats membres au cours de l'atelier de restitution tenu à Ouagadougou, du 14 au 15 novembre 2007.
37. Les experts se sont interrogés sur le niveau de contribution des Etats de l'Afrique de l'Ouest à ce Fonds. Ils ont également mis l'accent, entre autres, sur la prévisibilité et la pérennité des ressources, l'élargissement des domaines d'intervention du fonds et la mise en place de guichets avec une affectation claire des ressources.
38. Par rapport à la gestion du fonds, les options proposées dans le rapport de l'étude portent sur l'ancrage du fonds à la CEDEAO, l'ancrage à l'UEMOA, la Gestion commune CEDEAO/UEMOA, l'ancrage dans une Institution Financière Régionale ou la création d'une structure nouvelle.
39. Les experts des Etats ont proposé une gestion collégiale qui privilégie l'implication des Commissions de la CEDEAO et l'UEMOA conformément au mandat que les

autorités politiques de l'Afrique de l'Ouest ont donné à ces deux institutions dans la conduite des négociations de l'APE. Ces apports des experts permettront d'améliorer le rapport de l'étude.

40. La validation conjointe dudit rapport par les deux Parties aux négociations de l'APE est envisagée pour février 2008.
41. S'agissant du **Modèle d'Equilibre Général Calculable**, les travaux entrepris sur cette question rentrent dans le cadre de l'analyse de l'impact de l'APE et du calcul de l'impact fiscal net.
42. Au cours de ces travaux qui se sont déroulés à Ouagadougou du 15 au 17 novembre 2007, les experts ont examiné le rapport de l'étude sur ce Modèle et ont formulé des observations portant, entre autres, sur la bonne identification des paramètres compte tenu de leur importance dans l'évaluation de l'impact, une meilleure prise en compte des partenaires autres que Européens dans la structure d'exportation de l'Afrique de l'Ouest, la meilleure représentativité des agents économiques de l'Afrique de l'Ouest.
43. La région Afrique de l'Ouest propose que le rapport soit conjointement validé en février 2008 avec la partie européenne.
44. S'agissant du **Programme de mise à niveau des industries et des services connexes**, une étude a été menée par une équipe de consultants internationaux sous l'égide de l'ONUDI.
45. L'objectif général de ce programme est de « contribuer au renforcement de la capacité des économies de l'Afrique de l'Ouest à faire face au double défi de l'intégration régionale et mondiale, dans le contexte de la mise en œuvre de l'APE entre l'UE et les Etats de la région et participer ainsi aux efforts de réduction de la pauvreté ». De manière plus spécifique, il s'agit de soutenir la dynamique de mise à niveau et d'amélioration de la compétitivité du tissu industriel et des entreprises et services, de la croissance et d'accès au marché national, régional et international dans le cadre de la libéralisation ».
46. Le programme dont la validation du rapport est prévue pour février 2008, comprend essentiellement deux composantes qui visent respectivement à :
  - appuyer la mise à niveau et l'amélioration des entreprises bénéficiaires
  - améliorer l'environnement des entreprises, notamment par la création et le renforcement des capacités institutionnelles et des structures techniques d'appui à la mise à niveau.

#### Préparation de l'offre d'accès aux marchés de la région de l'Afrique de l'Ouest

47. Cette activité est importante car c'est elle qui permettra de rédiger la partie du texte de l'accord qui traite du commerce des marchandises. L'une des tâches principales permettant la préparation de cette offre consiste à déterminer la liste des produits sensibles de la région.

48. A ce titre, les travaux ont démarré dans les Etats membres par l'identification des produits agricoles sensibles sur la base d'une démarche participative, des critères et des indicateurs initialement retenus et ensuite précisés lors d'un atelier tenu à Dakar, en juillet 2007.
49. Ce processus permettra de disposer de listes nationales de produits agricoles sensibles qui seront ensuite consolidées et arbitrées au niveau régional. Une démarche similaire a été adoptée pour les produits industriels sensibles au cours de l'atelier tenu sur cette question à Ouagadougou, les 12 et 13 novembre 2007.
50. Parallèlement, au cours du mois de novembre, la Commission de la CEDEAO a mis à la disposition de l'ensemble des Etats membres, à l'exception du Cap Vert dont les fonds restent disponibles, un appui financier pour aider ces derniers à organiser des concertations nationales, étape ultime au niveau national pour l'obtention d'une liste consensuelle nationale de produits sensibles.
51. Fort de cet acquis, il a été mis à la disposition des Comités nationaux APE, un guide méthodologique consolidé sur l'identification des produits sensibles agricoles et industriels.
52. La dernière phase du processus consiste à mettre à la disposition des pays des consultants contractualisés par la CEDEAO pour appuyer les Comités nationaux APE pour la production des rapports de synthèse sur la liste des produits sensibles conformément au guide méthodologique.
53. Selon le calendrier établi, les premières listes nationales devraient être disponibles d'ici janvier-février 2008. Les travaux de synthèse se dérouleront au cours du mois de mars 2008. La validation de la liste régionale est programmée pour le mois de mai 2008. Une fois la liste régionale des produits sensibles établie, les premières offres d'accès aux marchés seront faites d'ici la fin du premier semestre 2008.

#### **IV. Activités de la Commission Européenne en Afrique de l'Ouest sur l'APE**

54. Au niveau de la région de l'Afrique de l'Ouest, la CE continue d'exercer des pressions sur les pays non PMA afin de parvenir à la conclusion d'un accord intérimaire.
55. Il convient de rappeler que lors de la réunion des Hauts Fonctionnaires des 17 et 18 octobre 2007 à Bruxelles, la région avait stigmatisé cette stratégie de l'Union Européenne visant à signer un accord commercial avec un Etat membre ou un groupe d'Etats. La région pense que cette approche est contraire à l'objectif de l'APE qui est d'approfondir le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest et d'en faire le socle principal du développement des échanges commerciaux de la région avec l'extérieur.
56. La démarche de l'Union Européenne est également contraire à la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'UEMOA qui a convenu que la négociation et la conclusion de l'APE se feraient dans le cadre élargi de la CEDEAO et à la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements de la CEDEAO qui a instruit la Commission de la CEDEAO en collaboration avec

la Commission de l'UEMOA et les autorités compétentes de chaque Etat membre, de mener à bien la négociation dudit accord dans le cadre de l'espace CEDEAO plus la Mauritanie.

## **V. Actions entreprises par les pays à revenu intermédiaire de l'Afrique de l'Ouest**

57. Le 7 décembre 2007, la Côte d'Ivoire et la Commission Européenne ont paraphé un APE intérimaire qui porte essentiellement sur le commerce des marchandises. Il est prévu que l'accord paraphé devra être signé dans un délai de six mois.
58. Au regard de l'aspect accès aux marchés, il convient de retenir que cet accord prévoit :
  - une offre de libéralisation du marché de la Côte d'Ivoire portant en valeur sur 80,8% des importations en provenance de l'Union Européenne pour une période de 15 ans
  - une couverture de 69.8% au cours des 10 premières années
  - l'application des règles d'origine en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 en attendant que les deux Parties négocient de nouvelles règles d'origine qui seront annexées à l'Accord au 1<sup>er</sup> juillet 2008 au plus tard
  - la mise en œuvre du démantèlement tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2022
  - des engagements pour la conclusion d'un accord sur les marchés publics.
59. Le 13 Décembre 2007, le Ghana a également paraphé un APE intérimaire avec la Commission Européenne. Des contraintes de temps n'ont pas permis de faire une analyse du texte paraphé par le Ghana.
60. Dans une lettre en date du 27 novembre 2007 adressée à la Commission Européenne, le Gouvernement du Nigeria a sollicité que la CE prenne les mesures nécessaires pour l'admission immédiate du Nigeria et des autres pays ACP non PMA, au régime du GSP+ au cas où aucun accord ne serait obtenu sur l'APE au 31 décembre 2008.

## **VI. Enjeux**

61. Les négociations de l'APE se trouvent à une phase cruciale qui présentent des enjeux importants pour la région Afrique de l'Ouest.
62. Le premier défi qui se pose dans le contexte actuel des négociations APE est la sauvegarde de l'intégration régionale.

En effet, les inquiétudes grandissantes au niveau de certains Etats membres et de leur secteur privé pour l'accès à des taux préférentiels aux marchés de l'UE de certains de leurs produits, pourraient conduire à des clivages au sein de la région compromettant la consolidation de son intégration. Dans ces conditions, il est nécessaire d'apporter des réponses concrètes et appropriées aux préoccupations de ces pays dans un élan de solidarité au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Ouest.

63. Le deuxième défi à relever par la Région de l'Afrique de l'Ouest est de parvenir à négocier un APE porteur de développement. La région est soumise à de fortes pressions pour la négociation d'un APE d'étape axée prioritairement sur l'accès aux marchés afin de garantir la continuation des préférences établies par l'Accord de Cotonou. Les bénéfices que la région pourrait tirer d'un tel accord en évitant les pertes sur certains produits d'exportation devront être comparés aux difficultés économiques et sociales auxquelles l'ensemble de la région aura à faire face du fait de la faible compétitivité des entreprises qui subiront des pertes importantes de marchés ou même risquent de disparaître avec des pertes d'emploi.
64. De l'analyse des perspectives, il ressort que dans le cas où les préférences de l'Accord de Cotonou ne seront plus en vigueur après 2007, l'Union Européenne prévoit de soumettre les Pays les Moins Avancés d'Afrique de l'Ouest aux préférences accordées dans le cadre de l'initiative Tout Sauf les Armes (TSA) en attendant la signature de l'Accord de Partenariat Economique.
65. S'agissant des pays non PMA de la CEDEAO, l'Union Européenne avait prévu de les soumettre au régime du Système Généralisé de Préférences (SGP) standard qui est moins favorable que les préférences de l'Accord de Cotonou.

## **VII. Recommandations**

66. Harmoniser sous l'égide des Négociateurs en Chef de l'Afrique de l'Ouest, le texte de l'accord qui devra être signé par les pays ayant paraphé des accords intérimaires.
67. Présenter au plus tard en mai 2008, la liste régionale des produits sensibles et en septembre 2008, les programmes d'accompagnement de l'APE.
68. Parachever dans les meilleurs délais, sur la base du chronogramme arrêté pour la poursuite des négociations de l'APE AO-UE, les travaux en cours en vue de parvenir, dans les meilleurs délais, à la conclusion et à la signature d'un APE complet, juste et équilibré, mutuellement avantageux et surtout porteur de développement.

## ANNEXE 1

### ETAT DES NEGOCIATIONS DANS LES AUTRES REGIONS ACP

#### **Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) + SaoTomé et Príncipe**

1. La réunion ministérielle conjointe qui s'est tenue le 29 octobre 2007 n'a pas abouti à la signature d'un APE intérimaire comme le souhaitait la CE. Des questions-clés, toujours non résolues, ont trait à l'accès aux marchés des biens et des services et aux mesures d'accompagnement des APE.
2. En vue de conclure un APE d'ici la fin 2007, la CE a proposé le 29 octobre un plan de travail à un nombre restreint d'experts issus des deux Parties pour qu'ils finalisent les négociations en novembre. Néanmoins, vu les questions-clés encore en suspens, les ministres d'Afrique centrale ont demandé à la CE qu'elle sollicite l'OMC afin qu'elle prolonge la dérogation dont bénéficie le régime préférentiel de Cotonou. Cette demande, rendue publique lors de la conférence ministérielle du 29 octobre 2007, suit une requête similaire des ministres d'Afrique de l'Ouest, refusée par la CE.

#### **Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)**

3. Un Accord d'étape comprenant des dispositions sur le commerce des marchandises et le développement a été paraphé le 23 novembre 2007 entre d'une part, l'Union Européenne et d'autre part, le Botswana, le Mozambique, le Swaziland et le Lesotho qui sont membres de la SADC. La Namibie a finalement elle aussi paraphé un Accord intérimaire le 13 décembre 2007. Les négociations se poursuivront en 2008 en vue de la signature d'un APE complet, qui inclura les services. L'Afrique du Sud et l'Angola sont toujours en discussion avec la CE et n'ont pas signé l'accord.

#### **Afrique Orientale et Australe (AFOA)**

4. Les pays qui constituent ce groupe (Seychelles, Zimbabwe, Mauritanie, Comores et Madagascar) ont paraphé un Accord cadre qui sera appliqué à titre provisoire à partir du 1er janvier 2008. Cet accord cadre régirait le commerce des biens, la coopération au développement, la pêche et tous les autres volets sur lesquels les négociations auraient abouti. La conclusion des négociations devant déboucher sur l'accord complet qui va se substituer à l'accord-cadre, est prévue pour décembre 2008.

#### **Communauté Afrique de l'Est (CAE)**

5. Suite à la décision prise par la Communauté Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda, Tanzanie, Rwanda et Burundi) et la Communauté Européenne le 14 novembre de conclure un APE indépendamment du groupe CE – AFOA, un accord cadre CAE – CE a été établi le 27 novembre 2007. D'après les termes de cet accord, 80% des biens importés de la CE vers la CAE seront libéralisés d'ici 15 ans. Pour certains produits, la libéralisation portera sur une période de 25 ans et un peu moins de 20% des importations seront exclus de la libéralisation. Les biens issus de la CAE

pourront accéder aux marchés de la CE en franchise de droit et sans contingent, «les seuls arrangements de transition acceptés seront liés au sucre et au riz ». L'accord impose une simplification des règles d'origine pour les vêtements. Les négociations en vue d'un APE complet se poursuivront en 2008, l'optique étant de conclure un accord exhaustif en juillet 2009.

## **CARAIBES**

6. Dans les Caraïbes, les négociations APE sont relativement plus avancées comparativement aux autres régions. Cependant, certains domaines clés des négociations restant inachevés, les Caraïbes ont indiqué le 6 novembre 2007, que le délai pour la conclusion des négociations en vue de l'entrée en vigueur de l'APE le 1er janvier 2008, était en péril.

Les questions cruciales sur lesquelles un accord doit être trouvé concernent le calendrier de libéralisation des marchandises et services, le régime commercial pour le sucre dans l'APE et la coopération au développement.

Lors d'une réunion tenue à Georgetown le 15 novembre 2007, les Ministres du Commerce des Caraïbes, tout en réaffirmant leur engagement à poursuivre les négociations en toute bonne foi, ont indiqué que si un accord complet et satisfaisant n'était pas conclu à la fin 2007, les Caraïbes continueraient les négociations, avec pour objectif de les conclure au début de l'année 2008.

La République Dominicaine négocie séparément avec la CE.

## **PACIFIQUE**

7. Les Ministres des Etats ACP du Pacifique et les Commissaires Européens se sont réunis à Bruxelles le 2 Octobre 2007 pour faire le point sur l'évolution des négociations APE entre les deux Parties.  
La réunion a convenu que, compte tenu du peu de temps restant pour le délai du 31 décembre 2007, il est nécessaire de conclure un accord intérimaire compatible avec les règles de l'OMC qui sera une étape vers un accord complet. Cet accord comprendrait un calendrier de libéralisation des marchandises, les règles d'origine, les mesures de sauvegarde et d'autres questions nécessaires identifiées au cours de la réunion et, suivant l'évolution des négociations, également les dispositions sur les pêches, la concurrence, la coopération au développement ainsi que d'autres textes qui pourraient être déjà convenus.  
A ce jour, seule la Papouasie Nouvelle Guinée et les Iles Fiji ont paraphé un accord intérimaire.
8. A ce jour, aucune des six régions engagées dans les négociations APE n'a pu signer un APE complet avec l'Union Européenne. Le processus a conduit à la signature d'Accords intérimaires individuels par quelques pays ou sous-groupes de pays.
9. A la date du 14 novembre 2007, seuls 19 pays ont paraphé des accords intérimaires avec l'engagement de poursuivre les négociations en vue de la conclusion et de la signature d'un APE complet.

## ANNEXE 2 :

### ANALYSE DU PROJET D'ACCORD D'ETAPE « ACCORD ETABLISSANT UN CADRE POUR UN APE ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE » SOUMIS PAR L'UNION EUROPEENNE

1. Dans sa stratégie de parvenir à signer des APE avant le 31 décembre 2007, la CE a soumis à ses partenaires, des projets d'Accord d'étape.
2. Concernant l'Afrique de l'Ouest, la structure du projet suit dans les grandes lignes l'architecture retenue par les deux Parties à Accra en avril 2007.
3. Le projet comporte les dispositions classiques d'un Accord de Libre Echange dans le sens de l'art.24 du GATT. Ces dispositions concernent la libéralisation des échanges de marchandises, ce qui devrait permettre la notification à l'OMC d'un accord compatible avec les normes de cette organisation. Cependant, il convient de noter que les mesures proposées dans le projet vont au-delà de ce qui serait strictement requis par un accord intérimaire compatible avec les normes de l'OMC.
4. La proposition de la CE ne se limite pas à établir les règles d'un accord sur la libéralisation des marchandises, mais se veut aussi une feuille de route. A ce titre, elle constitue un cadre pour la continuation des négociations après 2007 afin de conclure un APE complet dans les meilleurs délais.
5. Dans ce cadre, le projet propose une clause de rendez-vous qui engagerait la région de l'Afrique de l'Ouest à négocier dès 2008, d'autres domaines tels que les règles liées au commerce.
6. La signature de cet accord et sa ratification devraient intervenir au plus tard en juin 2008. Ce qui donnera à l'Afrique de l'Ouest, au maximum 6 mois pour améliorer ce projet. En attendant, l'Union Européenne s'engage à appliquer de manière provisoire les préférences commerciales que ce projet établira.
7. De l'analyse dudit projet d'accord, il ressort les principales observations ci-après :
  - La clause de rendez-vous implique non seulement une obligation de négociations, mais certains éléments et objectifs de ces négociations sont déjà établis sur la base d'une feuille de route. Par exemple, en matière de commerce des services, le projet stipule déjà que les discussions devraient mener à une ouverture progressive de ce secteur. Cette approche constitue une contrainte majeure pour la région de l'Afrique de l'Ouest
  - Certains aspects de coopération qui présentent des intérêts majeurs pour l'Afrique de l'Ouest, notamment les mesures d'accompagnement, sont mentionnés dans le projet sans pour autant en donner un contenu précis. Des domaines tels que l'agriculture, la pêche l'artisanat etc. ne sont pas couverts de manière explicite

- L'utilité d'un Fonds spécial régional est reconnue, mais aucun engagement précis sur cette question n'a été pris dans le projet
- L'application des dispositions relatives au commerce des marchandises qui constituent la partie substantielle de l'accord, requière que la région puisse préparer et négocier son offre d'accès aux marchés (produits à exclure, produits sensibles) avec le calendrier précis d'élimination des droits de douane.  
D'autres parties de l'accord portant par exemple sur les produits d'exportations prioritaires pour l'Afrique de l'Ouest, sont également à compléter.  
Etant donné l'approche adoptée par la région pour la détermination desdits produits, il ne sera techniquement pas possible pour la région de parvenir à un accord sur un calendrier détaillé adapté aux différents produits avant la fin de l'année 2007.
- Les dispositions relatives à l'accès aux marchés vont au-delà d'un simple abaissement des droits de douane et empiètent sur la compétence réglementaire des gouvernements dans de nombreux domaines. Le texte prévoit des mesures de restriction et d'interdiction concernant notamment des taxes d'exportation, des mesures de sauvegarde, des marchés publics, des procédures d'appels d'offres publics et des entreprises d'état.
- Le projet de texte étend son champ d'application au-delà de ce qui serait strictement nécessaire dans le cadre de l'OMC, à savoir le commerce des marchandises et couvre plusieurs aspects liés au commerce, dont certains n'ont fait l'objet d'aucun accord à l'échelle multilatérale, notamment les marchés publics.  
Il convient de rappeler que sur les questions d'investissement, de concurrence et de marchés publics évoquées à Singapour, il a été convenu au niveau de l'Union africaine que ces questions seraient traitées lors des négociations des APE de la même manière qu'elles le seraient dans celles de l'OMC ; ce qui signifie que l'aspect réglementaire de ces questions ne doit pas être négocié dans les APE tout comme il avait été exclu du programme de travail de Doha avec le soutien actif de la CE, lors de la réunion du Conseil général de l'OMC de juillet 2004 au cours de laquelle cette décision avait été prise.
- Le projet de texte crée des obligations importantes de très grande portée pour les gouvernements des pays d'Afrique de l'ouest qui devront mettre en place les institutions et capacités administratives nécessaires, d'adopter et de mettre en œuvre la législation applicable et de protéger certains droits. Le texte reste, néanmoins, silencieux sur l'assistance que l'UE serait susceptible de fournir aux pays d'Afrique de l'ouest afin de les aider à remplir leurs obligations.
- Le texte introduit des inégalités dans les obligations imposées aux contractants s'agissant de l'application de l'accord : l'application partielle ou la non application d'une des dispositions de l'accord constitue une violation pouvant faire l'objet d'une procédure de règlement des différends, mais

l'application de mesures susceptibles de provoquer des conséquences négatives ou contraires au développement n'est pas considérée comme une violation des objectifs de l'accord.

8. En conclusion, le projet d'accord soumis par l'Union Européenne donne la priorité aux aspects liés à l'ouverture du marché en reléguant au second plan les mesures d'accompagnement, notamment celles devant permettre d'améliorer la compétitivité des économies des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Ce projet d'accord ne peut donc pas être adopté par la Région de l'Afrique de l'Ouest au risque de signer un accord qui n'est pas porteur de développement et qui ne respecte pas le mandat donné sur ce sujet par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de cette région.